

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N° 32

OBJET :

DELIBERATION  
CADRE FIXANT LES  
MODALITES DE  
MISE A  
DISPOSITION AU  
PUBLIC DES  
DOSSIERS DE  
MODIFICATIONS  
SIMPLIFIEES DES  
PLU

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 27 JUIN 2019

Publiée ou notifiée

le : 27 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P. BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTYER - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-40 définissant l'autorité chargée de la procédure d'élaboration de modification du Plan local d'Urbanisme, ainsi

que les articles L.153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** les PLU des communes membres de Vichy Communauté,

**Vu** l'examen par la commission urbanisme en date du 4 juin 2019,

**Considérant** que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme peut, à l'initiative du Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétent en matière de PLU, être adoptée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme ni de celui de la procédure de révision,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque les ajustements visés :

- Ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Ne réduisent pas un Espace boisé classé (EBC), une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou un dispositif de protection établi dans le PLU,
- N'engendrent pas une majoration significative (supérieure à 20%) des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ne réduit pas les possibilités de construction,

**Considérant** que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

**Considérant** que à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer, comme suit, les modalités de la mise à disposition du public pour l'ensemble des procédures de modification simplifiée de PLU sur le territoire de Vichy Communauté :
  - o Mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification et d'un cahier d'observations au siège de l'agglomération de Vichy Communauté et dans les communes concernées par la modification du PLU aux jours et heures d'ouverture habituels.
  - o Mise à disposition du public du projet de modification sur le site internet de Vichy Communauté,
- De prendre acte que cette délibération cadre sera applicable pour chaque modification simplifiée de PLU à venir,
- De dire que conformément à l'article L.153-47 les modalités de mises à disposition définies dans la présente délibération seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de chaque mise à disposition dans le cadre des procédures de modification simplifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

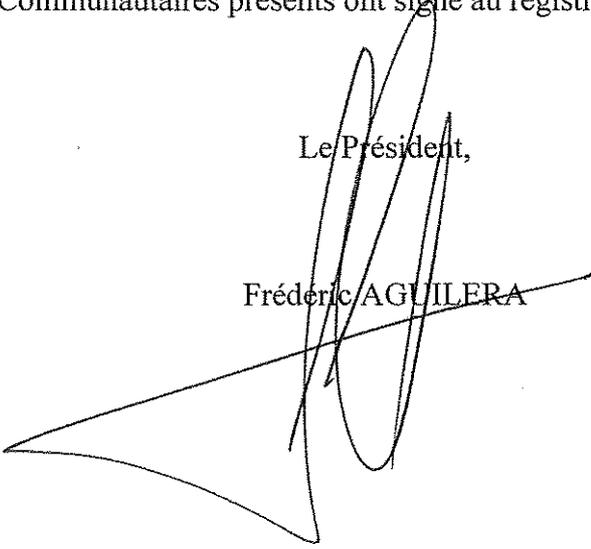
- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 32 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : DELIBERATION CADRE FIXANT LES MODALITES DE MISE A  
DISPOSITION AU PUBLIC DES DOSSIERS DE MODIFICATIONS  
SIMPLIFIEES DES PLU

.....

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 27/06/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13JUIN2019\_32

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUIN2019\_32-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 32.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUIN2019\_32-DE-  
1-1\_1.pdf )